

**5^{ème} Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC5)**

En ligne, 28 juin – 9 juillet 2021

UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.8.2

DÉSAGRÉGATION DE TAXONS SUPÉRIEURS INSCRITS À L'ANNEXE II DE LA CMS

(préparé par Stephen Garnett, Conseiller pour les oiseaux nommé par la COP)

Résumé:

En réponse à la présentation du document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.3, la COP13 a accepté l'offre du Conseil scientifique de travailler pendant la période intersessionnelle et de fournir des conseils à la COP14 sur les avantages et les inconvénients des différentes manières de traiter les espèces actuellement regroupées en familles ou en genres à l'Annexe II de la CMS.

Ce document vise à fournir des éléments pour l'examen de cette question par la 5^e réunion du Comité de session, y compris une vue d'ensemble des travaux pertinents entrepris dans la période intersessionnelle entre COP12 et COP13, et quelques suggestions sur les approches possibles pour la désagrégation des taxons supérieurs inscrits à l'Annexe II.

Il est demandé au Comité de session de faire des recommandations sur ce qui est maintenant nécessaire pour parvenir à une opinion réfléchie sur les avantages et les inconvénients des différentes manières de traiter les espèces actuellement regroupées en familles ou en genres à l'Annexe II.

DÉSAGRÉGATION DE TAXONS SUPÉRIEURS INSCRITS À L'ANNEXE II DE LA CMS

Contexte

1. L'Annexe II de la CMS répertorie 63 familles d'oiseaux et trois genres d'oiseaux plutôt que des espèces individuelles, ainsi que deux familles de mammifères (Rhinolophidae et Vespertilionidae) et deux de reptiles (Cheloniidae et Dermochelyidae). Ce document concerne les oiseaux, mais les considérations concernant les approches pour traiter les espèces actuellement regroupées dans des taxons supérieurs sont également applicables aux mammifères et aux reptiles.
2. En utilisant la taxonomie adoptée par les 11e et 12e réunions de la Conférence des Parties comme norme de la CMS pour les oiseaux, il a été déterminé que les familles et les genres d'oiseaux inscrits à l'Annexe II contiennent 2 822 espèces. Parmi celles-ci, 54 sont déjà inscrites aux Annexes I ou II ; 832 sont présentes dans un seul pays ; 755 espèces sont présentes dans plus d'un pays mais ne franchissent pas cycliquement et de manière prévisible une ou plusieurs frontières juridictionnelles nationales ; 896 franchissent des frontières cycliquement et de manière prévisible mais ne présentent pas un état de conservation défavorable en tant qu'espèces selon les critères de la Liste Rouge de l'UICN, laissant 85 espèces avec des caractéristiques de mobilité et de conservation généralement considérées comme conformes avec une inscription à l'Annexe II.
3. Après discussion du document UNEP/CMS/ScC-SC4/Doc.11.3.2 sur la désagrégation des familles et des genres d'oiseaux inscrits à l'Annexe II, le Comité de session du Conseil scientifique, à sa 4e réunion :
 - i. a reconnu qu'il était préférable d'avoir une liste d'espèces à la place des familles et des genres agrégés ;
 - ii. a approuvé l'approche adoptée par les conseillers pour les oiseaux nommés par la COP
 - pour la désagrégation des familles
 - pour évaluer si les espèces des familles et genres anciennement regroupés sont des espèces pour lesquelles « une proportion importante de membres traversent de manière cyclique et prévisible une ou plusieurs frontières juridictionnelles nationales » ;
 - iii. a reconnu que des travaux supplémentaires sont nécessaires avant qu'il soit possible de fournir un avis réfléchi à la Conférence des Parties sur les avantages et les inconvénients des différentes façons de traiter les espèces actuellement regroupées par familles ou genres dans l'Annexe II ;
 - iv. a offert de travailler entre les sessions après la COP13 pour fournir des conseils à la Conférence des Parties lors de sa 14^e réunion.
4. Cette offre, présentée dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.3, a été acceptée par la COP13 et renvoyée au Comité de session du Conseil scientifique pour action.

Discussion et analyse

5. Conformément au document ScC-SC4/Doc.11.3.2 et à sa révision lors du ScC-SC4, la liste non exhaustive suivante d'approches alternatives semble être disponible en tant que recommandations pour examen :
 - i. Maintenir à l'Annexe II tous les membres des familles tels qu'inscrits, en notant que la Rés. 3.1 (Rev.COP12) stipule que les espèces migratrices couvertes par les listes de taxons supérieurs déjà inscrites à l'Annexe II ne doivent être identifiées que lors de la préparation des Accords. Cela implique de conserver la liste complète comme référence pour tout besoin futur (par exemple élaboration d'Accords ; liste des Etats de l'aire de répartition ; rapports nationaux) sans modification formelle des Annexes.
 - ii. Remplacer les noms de famille par ceux des espèces appartenant aux familles et aux genres actuellement regroupés dans l'Annexe II qui ont un statut de conservation défavorable (c'est-à-dire les espèces qui ne sont pas évaluées comme étant de préoccupation mineure) et qui, après consultation des Etats de l'aire de répartition, sont considérées comme répondant à la définition des Espèces Migratrices établie dans l'Article 1.1 de la Convention (*«Espèce migratrice» signifie l'ensemble de la population ou toute partie séparée géographiquement de la population de toute espèce ou de tout taxon inférieur d'animaux sauvages, dont une fraction importante franchit cycliquement et de façon prévisible une ou plusieurs des limites de juridiction nationale*) ;
 - iii. Remplacer les noms de famille par ceux des espèces qui appartiennent aux familles et aux genres actuellement regroupés dans l'Annexe II et qui ont été jugés comme répondant à la définition des espèces migratrices de la Convention, indépendamment du statut de la Liste rouge de l'UICN ;
 - iv. Supprimer toute espèce d'une famille désagrégée à moins qu'il n'y ait une proposition complète d'inscription à l'Annexe II.

Actions recommandées

6. Il est demandé au Comité de session de faire des recommandations sur ce qui est maintenant nécessaire pour parvenir à une opinion réfléchie à la Conférence des Parties sur les avantages et les inconvénients des différentes manières de traiter les espèces actuellement regroupées en familles ou en genres à l'Annexe II.